

MAIRIE DE BADAROUX  
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
BADAROUX**

**RESTRICTION A LA CIRCULATION**  
**MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

**CHEMIN DU RASTEL**

**Mme le Maire,**

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL – le 14.02.2025 –

**CONSIDERANT** que les travaux d'ouverture d'une chambre télécom prévus au niveau du 1 Chemin du Rastel du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, nécessitent que la circulation soit réglementée par la mise en place d'un alternat,

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation Chemin du Rastel.

**Article 2** : Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat manuel et par feux tricolores à compter du 24.02.2025 et jusqu'au 28.02.2025 inclus.

**Article 3** : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

**Article 4** : - La Commune de Badaroux.  
- L'entreprise SOGETREL.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 17.02.2025

Mme Le Maire,

Valérie REBOIS-CHEMIN

